

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 05 FEVRIER 2024

Le 05 février 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 30 janvier 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), DUPUIS Virginie, (pouvoir à DAVY Jean-Luc)

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : LANGLAIS Hélène.

DCM N° 2024 – 005 : BUDGET 2024 – MISE EN PLACE DE LA M57 – FONGIBILITE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI fait savoir que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme comptable M 57 le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

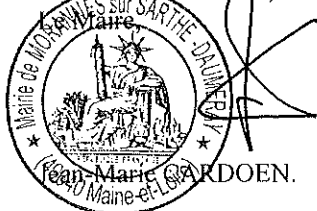
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

La présente délibération sera déposée en Préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240205-DCM2024-005-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024